

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 26/01/2023

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Argimiro LOPEZ, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Jean-Pierre AUJEAN (pouvoir donné à Bernard DE LA ROQUE), Alisson MARESCAUX (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Jany LOPEZ, (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Anne RABANY (pouvoir donné à Thibaut TASSOU), Claire MOSNIER, Nathalie DINI (pouvoir donné à Michel BODEVEIX), Amine-Xavier CHABAANE.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents : 15

Nombre de pouvoirs : 6

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/12/2022.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Délibérations :
 - 1) Demande de subventions d'équipement pour 2023,
 - 2) Mise en œuvre de la prescription acquisitive pour la vente de la parcelle BR 119
- Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 :

Le procès-verbal de séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION DU MAIRE N° 011/2022 PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A L'OFFRE NOUVEAUX VOISINS

Considérant la nécessité de disposer de la liste des nouveaux arrivants sur le territoire communal,

DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de LA POSTE qui se décompose comme suit :

✓ Abonnement 12 mois :	136,00€ HT
✓ Frais de port :	13,00€ HT
✓ Étiquettes autocollantes :	1,27€ HT
✓ Adresse Usage unique :	17,41€ HT
✓ Total HT :	167,68€
✓ TVA 20 % :	33,53€
✓ Montant de l'abonnement TTC :	201,21€

DECISION DU MAIRE N° 001 /2023 PORTANT SUR LA VERIFICATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE

Considérant l'obligation de procéder à des contrôles réguliers de la nacelle élévatrice de personnel,

DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de la société SOCOTEC pour une durée de 5 ans qui se décompose comme suit :

✓ Vérification générale semestrielle d'appareil de levage :	80,00€ HT
✓ TVA 20 % :	16,00€
✓ Montant unique TTC en fonctionnement :	96,00€

DECISION DU MAIRE N° 002 /2023 PORTANT SUR LE SUPPORT ET LA MAINTENANCE DES TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Considérant la nécessité d'assurer le support et la maintenance des tableaux numériques interactifs installés dans les différentes classes du groupe scolaire,

DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de la société POBRUN pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et qui se décompose comme suit :

✓ Visite d'entretien annuel sur site :	711,00€ HT
✓ TVA 20 % :	142,20€
✓ Montant TTC :	853,20€

DELIBERATION 1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide dans l'ordre de priorité suivant :

- le projet d'investissement 2023 « Construction d'une Halle couverte dans le Parc avec réaménagement des cheminements piétonniers » qui sera présenté à la Préfecture, à la Région, au Département et à la Métropole pour demande d'attribution de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert, du FSM et autre subvention régionale,
- le projet d'investissement 2023 « Réaménagement paysager de la Place de l'Europe » qui sera présenté à la Préfecture pour demande d'attribution de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert.

DELIBERATION 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BR 119

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve l'acquisition par usucapion de la parcelle BR 119 d'une superficie de 2235 m², sise lieu-dit « Le Puy »,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à cette propriété acquisitive,
- autorise le paiement des frais notariés au compte 6227 du budget 2023.

La séance est clôturée à 20 heures 55.

Le Maire,

Éric GRENET



